

La taxe de séjour

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour.

Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement : développement touristique (animations) et protection et gestion des espaces naturels (entretien des chemins de randonnée).

↳ La taxe de séjour est perçue par les logeurs, pour le compte de l'intercommunalité (à compter du 01/01/2014) et du département (à compter du 01/01/2026) auprès de tous les visiteurs passant une nuit au moins sur le territoire.

↳ Les personnes exonérées sont :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la CCYN,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer par nuit et par personne est inférieur à 1 € par nuitée

↳ Les tarifs par nuitée et par personne sont les suivants

Catégorie d'hébergement	EPCI	TAD	TOTAL
Palaces	2.00 €	0.20 €	2.20 €
5 étoiles (Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme)	1.50 €	0.15 €	1.65 €
4 étoiles (Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme)	1.00 €	0.10 €	1.10 €
3 étoiles (Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme)	0.75 €	0.08 €	0.83 €
2 étoiles (Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme) et village de vacances 4*, 5*	0.65 €	0.07 €	0.72 €
1 étoile (Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme) et village de vacances 1*, 2*, 3* et chambres d'hôtes	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4*, et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements plein air (dans la limite du plafond de 2.20 € par adulte et par nuit).	4%	0.4%	4,40%
---	----	------	-------

Calcul de la taxe de séjour au pourcentage :

$4.40\% \times (\text{montant de la nuitée} / \text{nombre total de personnes})$ à multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

↳ La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous vous souhaitons un agréable séjour.

Office de Tourisme Yvetot Normandie

8 Place Joffre – 76190 Yvetot

Tél. : 02 32 70 99 96

www.yvetot-normandie-tourisme.fr

tourisme@yvetot-normandie.fr

